

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'238'300 pour financer l'octroi d'une subvention à Pepperdine University pour les travaux de conservation et de restauration du château d'Hauteville et de son orangerie, sis sur la commune de St-Légier-La Chiésaz

TABLE DES MATIERES

0. Contexte.....	3
1. Présentation du projet.....	4
1.1 Rappel historique	4
1.2 Importance et particularité de l'ouvrage	4
1.3 Recensement architectural et mesures de protection.....	5
1.4 Pepperdine University.....	6
1.5 Le projet de Pepperdine University.....	6
1.6 Intérêt du projet pour le canton de Vaud et sa population.....	7
1.7 La nécessité d'une subvention du Canton de Vaud.....	7
Coûts et financement, planification	9
1.8 Planification des travaux et estimation des coûts	9
1.9 Montant subventionnable	9
1.10 Financement de la part de Pepperdine University.....	10
1.11 Financement de la part du Canton de Vaud	10
1.12 Financement de la part de la Confédération.....	10
1.13 Mode de versement des subventions cantonales et fédérales	11
1.14 Synthèse : répartition des coûts en cas d'octroi des subventions	11
2. Bases légales	12
2.1 Dispositions légales	12
3. Mode de conduite du projet.....	13
3.1 Commission technique.....	13
4. Conséquences du projet de décret.....	14
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement	14
4.2 Amortissement annuel.....	14
4.3 Charges d'intérêt.....	14
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	14
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	14
4.6 Conséquences sur les communes	14
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie..	15
4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	15
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	15
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	15
4.12 Incidences informatiques	15
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	15
4.14 Simplifications administratives.....	15
4.15 Protection des données.....	15
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement (à faire en milliers de francs arrondi à la centaine supérieure).....	16
5. Conclusion.....	17
PROJET DE DECRET.....	17

0. CONTEXTE



Périmètre du domaine du château d'Hauteville



Façade principale sur la cour d'honneur



Grand Salon

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Rappel historique

Le château d'Hauteville et le domaine qui l'entoure sont l'un des plus beaux témoins de maison de plaisance de la seconde moitié du XVIII^e siècle en Suisse. Ils sont également l'un des mieux conservés.

L'histoire de la résidence actuelle commence en 1760 lorsque Pierre-Philippe Cannac, banquier à Genève et à Lyon, né à Vevey, acquiert les seigneuries de Saint-Légier-La Chiésaz et d'Hauteville, ainsi que le domaine du même nom. La même année, il commande la construction de la ferme des Boulingrins –aujourd'hui située au Nord de l'autoroute A9 – et en 1763, il ouvre le chantier du château à proprement parler. La conception générale de ce dernier est due à François II Franque, architecte avignonnais installé à Paris, élève de l'Académie de France à Rome, architecte inspecteur de l'Hôtel royal des Invalides et membre de l'Académie royale d'architecture dès 1755. L'édification du château est réalisée par des architectes et des artisans locaux, à l'exception des façades, dont l'architecture feinte (peinte à fresque) est attribuée à Claude-Pierre Cochet, co-auteur des décors peints de la nouvelle salle des spectacles de la ville de Lyon (1753-1756), dessinée par le très célèbre architecte Jacques-Germain Soufflot, auteur du Panthéon de Paris. La construction du château s'achève en 1768 et jusqu'à cette date, sont encore édifiés la ferme et le rural, dits « ferme de l'avenue », marquant l'orée de l'allée boisée à l'Ouest du domaine.

Le fils de Pierre-Philippe, Jacques-Philippe, dit Monsieur de Saint-Légier, reprend la gestion du domaine en 1783. Son père mourra en 1785. Avec Jeanne-Henriette Tassin, il aura une fille, Anne-Philippine-Victoire qui épousera en 1790 Daniel Grand. Le domaine entre ainsi dans la famille des Grand, Daniel étant considéré comme le fondateur de la branche des barons Grand d'Hauteville. Leurs descendants restent propriétaires du château jusqu'en 2019, année de la vente à l'Université américaine Pepperdine.

Les Grand d'Hauteville ont largement étendu le périmètre du domaine, devenant propriétaires du ruisseau de l'Ognonaz, à l'Est du château, qui fournissait l'eau abreuvant les jardins, bassins et autres cultures, et qui alimentait le moulin de la Pezeyres. En 1925, ils maîtrisaient son parcours sur presque 1,5 kilomètres. Mais les acquisitions de terrains poursuivaient également un second objectif, plus esthétique que vivrier. Dès 1819, en effet, la famille Grand d'Hauteville s'est préoccupée de la maîtrise des vues depuis le château, ses nombreuses terrasses et, surtout, depuis le célèbre *tempietto*, temple circulaire réalisé par David IV Doret selon les plans de l'architecte genevois Jean-Jacques-Frédéric Vaucher-Ferrier, très visible depuis l'autoroute A9 et dont la construction s'est achevée en 1814. Lentement mais sûrement, elle a acquis toutes les éminences naturelles qui entourent le domaine primitif du château, devenant propriétaire de la ferme de la Bergerie, à l'ouest, du sommet de la butte située En Pezeyre, à Blonay, du coteau dominant le château au nord et des parcelles viticoles situées sur la commune de la Tour-de-Peilz, au sud du château. Depuis le *tempietto*, qui organise maintenant la composition paysagère, la vue sur le lac et les Alpes était et est toujours imprenable. Un tel parc est unique, de par sa qualité et son ampleur, parmi les châteaux du bassin lémanique.

1.2 Importance et particularité de l'ouvrage

En termes de type architectural, le château d'Hauteville peut être rapproché de ceux de L'Isle (1695-1696), Vullierens (1706-1715), Vincy (1720-1724), Coppet (1715-1726), Prangins (1732-1739) ou Crans-près-Céligny (1764-1768). Ainsi Hauteville peut être défini comme un « château à la française à trois ailes unifiées autour d'une cour, produisant un effet d'ensemble massif et compact » (Lüthi, Dave, Le château comme production architecturale : modèles, artisans, architectes. Essai de synthèse, Revue suisse d'art et d'archéologie, 72 (2015)).

L'auteur de l'édifice, comme mentionné ci-dessus, est un architecte du Roi membre de la première classe de l'Académie royale à Paris. C'est là d'ailleurs un premier élément qui distingue Hauteville de ses semblables vaudois : ni Coppet, ni Vullierens, ni Prangins n'ont retenu le nom de l'architecte de leur château. Sans doute, comme c'était souvent le cas, des maîtres d'œuvre locaux s'inspiraient de plans de référence diffusés par les recueils de modèles alors en circulation, comme à L'Isle, où les plans dressés par l'architecte de Versailles, Jules Hardouin Mansart, sont réalisés par un architecte de Neuchâtel, Antoine Favre. À Saint-Légier, l'histoire est en quelque sorte plus remarquable, puisque François II Franque y est attesté en 1763 pour « prendre des mesures ». Ce dernier fut d'ailleurs suffisamment fier de son œuvre pour l'inscrire en toute lettre dans son placet de 1767, avec lequel il se présenta au marquis de Marigny, alors Directeur des bâtiments du Roi.

Le château d'Hauteville est l'écrin de décors peints d'une richesse et d'une rareté exceptionnelles. Le grand salon en double hauteur, d'abord, est orné de fresques baroques des années 1730-50, généralement attribuées aux Petrini, peintres de Lugano, mais que des découvertes récentes relient à un peintre originaire des rives du lac de Lugano (mais né dans le sud de l'Allemagne actuelle), et auteur de quelques décors dans les régions de Zürich et de Bâle. Un tel espace, par ses dispositions, sa qualité et ses finitions, est à notre connaissance unique en Suisse.

Il existe bien des salons décorés de fresques, mais ils ne sont ni en double hauteur, ni dotés d'un cycle iconographique d'une telle qualité. De récentes mesures de sécurisation d'urgence du décor prises par la Direction de l'archéologie et du patrimoine (DAP), rattachée à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), ont par ailleurs révélé que le grand salon n'avait pratiquement pas été retouché depuis le début du XVIII^e siècle. Rare et intact – deux qualificatifs qui font d'un monument historique un objet très précieux.

Le second grand ensemble de décors qui retient l'attention orne les huit façades du château. À l'exception des portails, réalisés en marbre de Saint-Triphon, le décor architectural des façades est entièrement feint, exécuté à fresque avec virtuosité. Là encore, Hauteville se distingue dans le paysage des maisons de plaisance vaudoises, puisqu'aucune autre n'a eu recours à cette technique (par ailleurs rare, ou très peu conservée, dans l'architecture du Nord des Alpes).

Le parc entourant le château avec ses aménagements paysagers des XVIII^e et XIX^e siècles, à mi-chemin entre l'idéal du jardin à la française et du parc à l'anglaise, est parvenu jusqu'à nous presque intact. Il comprend les terrasses, installées comme autant de jardins suspendus et ornées de parterres aux dessins réguliers, les bassins, les fontaines, les allées d'arbres, tilleuls et platanes, les vignes, les vestiges du boulingrin et du moulin, et les dépendances rurales, qui rappellent qu'un tel domaine ne pouvait exister sans une production agricole d'une certaine ampleur. Et puis le *tempietto*, bien sûr, qui domine le paysage et assume sans faillir un caractère iconique. L'orangerie, également, dont le design expérimental est dû à Henri Perregaux, est sans doute la plus ancienne serre encore conservée dans le canton de Vaud, voire en Suisse romande.

Ce merveilleux ensemble, témoin du mode de vie aristocratique de l'Ancien Régime, de cette seconde moitié du XVIII^e siècle en plein bouleversement, parvenu jusqu'à nous presque intact, est donc remarquable en tout point, par sa qualité architecturale et artistique comme par son authenticité. Précieux, il l'est pour le canton de Vaud, la Suisse et peut-être même l'Europe. Aujourd'hui, accusant les ans, il a besoin d'être investi par de nouvelles énergies. Une cure de jouvence lui permettra d'émerveiller les générations futures comme il enchante la nôtre.

1.3 Recensement architectural et mesures de protection

Le château et le temple grec ont obtenu la note *1* lors du recensement architectural de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz en 1985. La serre a obtenu la même note lors de la révision du recensement en 2005. Par leur intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique et éducatif, ils sont reconnus comme des monuments d'intérêt national.

Le bûcher et ancien manège (ECA 123) a obtenu la note 2 lors du recensement architectural de la commune en 1985. Le rural et bûcher (ECA 120), la maison paysanne (ECA 122), la fontaine sise près de l'entrée du domaine à l'ouest et la maison du jardinier (ECA 127a) et son couvert (ECA 127b), ont obtenu la même note lors de la révision du recensement en 2005. Ils sont reconnus comme des monuments d'intérêt régional.

Depuis 2009, la Confédération fait également figurer le château d'Hauteville sur la liste des monuments, ensembles et sites archéologiques d'importance nationale.

Faisant le constat des points 1.1 et 1.2 ci-avant, et soucieux de protéger définitivement ce patrimoine exceptionnel, le Département des finances et des relations extérieures, en charge des monuments, sites et archéologie, sur proposition de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Direction de l'archéologie et du patrimoine (DAP), a classé au titre de l'article 52 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), l'ensemble des parcelles formant le domaine d'Hauteville et des objets qu'elles supportent. La décision est en force depuis le 10 octobre 2019.

1.4 Pepperdine University

Pepperdine University est une université réputée des États-Unis. Elle se compose de cinq facultés distinctes : *Seaver College* (enseignement de premier cycle en arts libéraux qui aboutit à la délivrance d'un *bachelor of arts*), la faculté de droit, la *Graziadio Business School*, la *Graduate School of Education and Psychology* et la *School of Public Policy*. Dans certains « rankings », le premier est classé parmi les 50 meilleurs collèges sur plus de 4 000 (parmi lesquels Harvard, Yale, Stanford, etc.) et le *Strauss Institute for Dispute Resolution*, faisant partie de la *School of Law*, occupe le premier rang des facultés de droit. Pepperdine University possède un campus principal à Malibu, en Californie, et des sites secondaires à Buenos Aires, Shanghai, Londres, Heidelberg, Florence et Lausanne (depuis 2007).

Pepperdine University est attachée, là où elle est installée, à créer des liens concrets avec les communautés environnantes: chaque année, plus de 68 % des étudiants de Pepperdine University offrent bénévolement environ 69'000 heures de service partout dans le monde. À Lausanne, par exemple, ils ont aidé à ramasser des ordures sur les rives du lac, passé du temps avec des personnes âgées à l'institution de Béthanie, aidé à coordonner des collectes de fonds pour Medair – Aide d'urgence et reconstruction – et recueilli des aliments pour Caritas. Les étudiants recourent exclusivement aux transports publics. Pepperdine University entend contribuer à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles (le campus de Malibu est irrigué depuis sa création par les eaux usées recyclées) ; à Hauteville elle fait le choix des plaquettes de bois pour assurer le chauffage des bâtiments du site.

Pepperdine University soutient des étudiants des écoles secondaires publiques par le biais de la bourse d'études de la *Posse Foundation*. En tant qu'école supérieure d'arts libéraux, Pepperdine University s'efforce d'offrir à ses étudiants une solide compréhension de l'histoire, des différentes cultures, de la littérature et de l'art. Il importe à l'université qu'ils apprennent activement l'histoire du pays dans lequel ils séjournent. Ainsi, la *Moore Haus*, le site du campus de Heidelberg, sert de point de repère historique en Allemagne, dont le caractère historique préservé a justement permis aux étudiants de mieux appréhender les œuvres du pays. Par ce biais, Pepperdine University démontre aussi son engagement pour la préservation de bâtiments historiques. L'institution a porté son intérêt sur le château d'Hauteville notamment pour ses propriétés immatérielles qui, elle l'espère, permettront aux futurs étudiants de mieux s'immerger dans la richesse de la production artistique vaudoise et suisse.

1.5 Le projet de Pepperdine University

Pepperdine University acquiert le domaine d'Hauteville avec l'objectif d'y transférer ses programmes actuellement hébergés à Lausanne, avenue Marc-Dufour 15. Elle souhaite ainsi offrir aux futurs étudiants une authentique plongée dans l'architecture de l'Europe des lumières. Dans la première phase d'un projet qui concernera à terme tous les bâtiments du domaine, seuls le château et l'orangerie sont concernés. Leur adaptation et légère transformation, et surtout leur restauration, doivent permettre d'accueillir, respectivement, 82 et 30 étudiants.

Dans le château, les architectes de Pepperdine University ont développé un projet répartissant intelligemment le programme selon les dispositions et les caractéristiques des espaces existants et en respectant scrupuleusement leur valeur patrimoniale intrinsèque. Le corps central accueille ainsi les affectations ne nécessitant que peu de modifications, comme les bureaux ou classes. Il en va de même pour l'aile ouest, qui possède deux grands salons particulièrement délicats. L'aile Est, qui abrite déjà un appartement sur plusieurs étages, est davantage dédiée au logement des étudiants et du directeur. Les combles, dans leur ensemble, accueillent les dortoirs.

L'orangerie – plus exactement l'ancien manège et son bûcher – accueille pertinemment le programme à l'heure actuelle le plus exigeant du site : le réfectoire et la cuisine, capables de nourrir plus d'une centaine de personnes. Le grand volume vide de l'ancien manège et le vide sanitaire sur lequel il est bâti, permettent toutefois de limiter les transformations. Dans le bûcher et les combles, 30 chambres trouvent leur place, non sans quelques adaptations. Celles-ci restent dans les limites de ce qui est toléré.

Le rural marquant l'entrée du domaine à l'ouest, et plus particulièrement son annexe méridionale, accueillent la chaufferie à plaquettes de bois qui alimentera l'ensemble du site. Pepperdine University compte s'approvisionner dans les forêts communales qui avaient appartenu en son temps à la famille Grand d'Hauteville.

Le grand projet de Pepperdine University est bien entendu l'œuvre de conservation-restauration du château d'Hauteville, qui représente la moitié de l'effort financier nécessaire pour la réalisation de l'ensemble. À cet égard, les intentions de Pepperdine University, puis ses actes, démontrent qu'elle entend travailler dans les règles de l'art.

Dès les prémices, bien avant l'achat, l'institution s'est présentée à la DGIP et à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL, anciennement Service du développement territorial) pour faire connaître ses intentions. Elle a recueilli les avis et conseils des services sur le statut juridique et légal du sol et des bâtiments et sur la manière de développer le projet. Pepperdine University a très fidèlement suivi toutes les recommandations et a pris, à l'heure actuelle – alors qu'elle n'a pas encore de permis de construire –, des risques financiers importants pour que son projet se développe dans les meilleures conditions possibles (voir point 1.9 ci-après).

À l'aune de ce constat et des contacts étroits entretenus maintenant depuis plus de 2 ans, la DGIP reconnaît le soin que Pepperdine University apportera au domaine d'Hauteville, et donc au patrimoine cantonal et national.

1.6 Intérêt du projet pour le canton de Vaud et sa population

Depuis 2 ans maintenant, les architectes de Pepperdine University réalisent en collaboration avec la DGIP de nombreuses investigations, qu'elles soient archéologiques, historiques ou techniques, pour inscrire l'intervention dans l'existant sans le perturber.

Le chantier sera pour sa part ponctué d'essais et d'expérimentations, afin d'assurer aux interventions une adéquation parfaite avec la matière historique. Cette recherche presque académique doit bénéficier au monument, bien sûr, mais pourrait également intéresser toute personne férue de patrimoine, d'histoire de l'art ou plus généralement des techniques de construction. Consciente de cela et soucieuse de créer une émulation autour de son projet, Pepperdine University souhaite ouvrir les découvertes faites et à faire à un public intéressé, selon les goûts et intérêts de chacun : pour les amateurs de construction et de technique, des visites thématiques du chantier (restauration des fresques, de la charpente, de la pierre de taille, des menuiseries, archéologie du bâti, etc.) et pour les amateurs d'histoire de l'art, elle espère pouvoir mettre sur pied en partenariat avec l'Université de Lausanne (UNIL) un colloque entièrement dédié au monument. Enfin, avec une visée documentaire toute académique, elle s'est engagée auprès de Patrimoine Suisse – Section Vaud, à soutenir la publication d'un ouvrage entièrement dédié à l'histoire du château et de son domaine, ainsi qu'aux évolutions qu'ils s'approprient à connaître.

Si l'œuvre de conservation-restauration du château d'Hauteville représente le grand projet de Pepperdine University, son opération sera menée de manière ouverte et accessible au public. En cohérence avec ses principes, l'université souhaite faire participer les vaudoises et les vaudois intéressés par cette aventure qui ne se déroule qu'une fois par siècle. Cette démarche est exceptionnelle pour un monument privé.

Dans le même esprit, Pepperdine University s'est entendue avec les architectes pour qu'ils mettent en soumissions, pour autant que cela soit possible, tous les travaux auprès d'entreprises et d'artisans régionaux.

Une fois le chantier achevé, à l'horizon 2023, le but de Pepperdine University est d'attirer des étudiants, chercheurs, conférenciers et enseignants du monde entier. L'institution espère également organiser des conférences sur de nombreux thèmes, notamment sur la promotion de la paix, le développement durable, l'environnement et les organisations non gouvernementales.

1.7 La nécessité d'une subvention du Canton de Vaud

Comme le démontreront les tableaux donnés aux points 1.9 et suivants ci-après, l'ensemble du chantier représente un investissement conséquent, dont la moitié est alloué aux seuls travaux de conservation-restauration du château et de son orangerie. En vertu de l'article 56 de la LPNMS : « L'Etat peut participer financièrement à l'entretien et à la restauration des monuments historiques et antiquités classés ». Dans le cas présent, il se justifie que l'Etat le fasse. Sans l'aide de l'Etat – et de la Confédération, mais qui n'est que subsidiaire – les travaux ne pourront pas se faire selon des critères satisfaisant aux règles de l'art.

Le château a besoin de ces travaux, c'est indiscutable, et sa valeur patrimoniale, démontrée ci-avant, ne tolère aucun écart sur le niveau de qualité des interventions : L'Etat doit veiller au plus près à la préservation du monument historique classé et à exiger que soient entreprises toutes les actions nécessaires. De fait, il paraît justifié que le Canton de Vaud – et, partant, la Confédération qui ne peut s'engager qu'en deuxième ligne – forme un partenariat solidaire avec Pepperdine University, et qu'en plus du conseil scientifique et technique que la DGIP lui prodigue déjà depuis 2 ans, il lui apporte le soutien financier par une subvention.

En soutenant financièrement les travaux de conservation-restauration du château et de son orangerie, le Canton de Vaud pourra se targuer d'avoir atteint deux objectifs : d'une part, il aura participé au sauvetage d'un monument d'importance nationale, voire européenne. D'autre part, il aura indirectement facilité l'accès du public à l'histoire du domaine, du château et de ses célèbres décors, ainsi qu'au chantier et aux démonstrations que Pepperdine University et ses architectes espèrent y conduire. Enfin, par le livre que Patrimoine Suisse entend éditer, le soutien de l'Etat de Vaud et de son action générale en faveur du château seront inscrits dans la mémoire collective.

COUTS ET FINANCEMENT, PLANIFICATION

1.8 Planification des travaux et estimation des coûts

Le chantier de conservation-restauration et transformation ne concerne que le château et l'orangerie. Les autres bâtiments annexes (*tempietto*, maison du jardinier, ferme de l'Avenue) feront l'objet d'une seconde phase de travaux, à planifier. Le chantier du château devrait se dérouler du printemps 2020 jusqu'à la fin de l'été 2023, et celui de l'orangerie, du printemps 2020 jusqu'à la fin de l'été 2022. Le permis de construire sera délivré par la Municipalité au plus tard au mois de mai 2020 (absence d'opposition lors de l'enquête publique et synthèse CAMAC positive).

1.9 Montant subventionnable

L'article 56 de la LPNMS affirme que l'Etat peut participer financièrement à l'entretien et à la restauration des monuments historiques et antiquités classés.

L'article 34 du règlement d'application de la LPNMS (RLPNMS) précise que le département en charge des monuments, sites et archéologie fixe de cas en cas, soit le montant de subventionnement, soit le pourcentage pris en charge qu'il calcule sur le montant des travaux particuliers nécessités pour la conservation du caractère de l'objet classé.

La LPNMS et le RLPNMS, à défaut de figer le mode de calcul des subventions, donnent en revanche une limite très claire des types de travaux qui peuvent être subventionnés au titre des monuments historiques. Il s'agit en substance des travaux nécessaires à la conservation, à l'entretien, à la réparation et à la restauration du monument historique, à l'exclusion des tous les travaux d'aménagement modernes (électricité, sanitaire, confort, etc.).

Ainsi, dans le tableau ci-dessous, la première colonne donne le montant total des travaux par CFC alors que la seconde colonne exprime les montants des travaux qui répondent aux critères mentionnés ci-avant. Ils sont appelés travaux « subventionnables », par opposition à ceux qui ne le sont pas. Les montants de la dernière colonne résultent de l'application du taux de subventionnement (25%) auxdits travaux « subventionnables ».

Château

		total	subventionnable	subvention
CFC 1	Travaux préparatoires	2'293'000.-	687'500.-	171'875.-
CFC 2	Bâtiment	19'702'500.-	11'331'360.-	2'832'913.-
CFC 4	Aménagements extérieurs	2'242'000.-	1'475'500.-	368'875.-
CFC 5	Frais secondaires	2'218'500.-	192'500.-	48'125.-
Total château		26'456'000.-	13'686'860.-	3'421'788.-

Orangerie

		total	subventionnable	subvention
CFC 1	Travaux préparatoires	924'500.-	371'000.-	92'750.-
CFC 2	Bâtiment	10'119'500.-	2'895'050.-	723'762.-
CFC 4	Aménagements extérieurs	-	-	-
CFC 5	Frais secondaires	-	-	-
Total orangerie		11'044'000.-	3'266'050.-	816'512.-
Total château + orangerie		37'500'000.-	16'952'910.-	4'238'300.-

NB : les montants ci-avant sont **TTC**.

1.10 Financement de la part de Pepperdine University

En tant que future propriétaire, Pepperdine University a assumé une partie importante des études préalables ayant permis l'établissement du projet complet de conservation-restauration du château et de l'orangerie.

Elle a fait appel à de nombreux experts pour déterminer l'état du château et les mesures à prendre pour sa conservation et sa restauration. Les architectes et avocats ont été mis à contribution pour préparer ou requérir les nombreux actes et décisions nécessaires à l'acquisition : il s'agissait en particulier d'obtenir les autorisations des Commissions foncières I et II, de préparer une consultation préalable auprès des administrations cantonale et communale et de fournir toute information utile à la DGIP en vue du classement du domaine. A ce jour, ses investissements représentent déjà une somme avoisinant le million de francs.

Pour réunir les sommes nécessaires à l'accomplissement des phases successives de travaux, outre les subventions cantonale et fédérale, Pepperdine University mettra à contribution son budget et recourra sans doute à l'emprunt auprès d'une banque suisse. Elle envisage également de lancer une vaste campagne de recherche de fonds auprès de donateurs privés aux Etats-Unis et en Suisse. Le présent EMPD résulte de la demande de subvention adressée par Pepperdine University au Canton de Vaud.

1.11 Financement de la part du Canton de Vaud

- Art. 56, LPNMS : « l'Etat peut participer financièrement aux fouilles ainsi qu'à l'entretien et à la restauration des monuments historiques et antiquités classés ».
- Art. 34, RLPNMS : « Le [département en charge des monuments, sites et archéologie] fixe de cas en cas, soit le montant de subventionnement, soit le pourcentage pris en charge qu'il calcule sur le montant des travaux particuliers nécessités pour la conservation du caractère de l'objet classé. »

La LPNMS et le RLPNMS laissent à la libre appréciation du département le mode de calcul des subventions à accorder pour les travaux de conservation, d'entretien, de réparation et de restauration des monuments historiques. Soucieuse de travailler avec une référence solide, la DGIP s'est donc tournée vers l'article 5, alinéa 3, de l'Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN), dans laquelle il est précisé que les « aides financières peuvent être fixées en pour-cent des frais subventionnables, sur la base des taux maximaux suivants : 25% pour les objets d'importance nationale ». La très grande valeur patrimoniale du domaine d'Hauteville justifie le choix du taux.

1.12 Financement de la part de la Confédération

- Art. 78 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse : « la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons ».
- Art. 1 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) : « dans les limites de la compétence conférée à la Confédération par l'art. 78, al. 2 à 5, de la Constitution, la présente loi a pour but : de soutenir les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches de protection de la nature, de protection du paysage et de conservation des monuments historiques, et d'assurer la collaboration avec eux ».
- Art. 13, LPN : « la Confédération peut soutenir la protection de la nature, la protection du paysage et la conservation des monuments historiques par l'allocation d'aides financières globales ; celles-ci sont allouées aux cantons dans les limites des crédits votés et sur la base de conventions-programmes pour la conservation [...] et l'entretien de [...] monuments [...] culturels dignes de protection, [...] ».
- Art. 4, OPN : « les aides financières pour des mesures visant à conserver des objets dignes de protection au sens de l'art. 13 LPN sont en règle générale octroyées de manière globale sur la base d'une convention-programme ».
- Point 6.4.2 de la convention-programme signée entre le Canton de Vaud et la Confédération pour la période 2016 à 2020 : « le Canton applique les taux de contribution selon l'article 5, al. 3 OPN » et « le Canton déclare la part cantonale de contribution pour chaque décision. Le montant de la part cantonale est au moins égal à la contribution fédérale ».

L'énumération de ces bases légales démontre le principe de l'intervention fédérale en matière de conservation du patrimoine culturel bâti : la Confédération est subsidiaire, elle peut soutenir l'effort du Canton et elle ne peut apporter une aide financière à un projet de conservation et restauration d'un monument historique que pour autant que le Canton ait apporté l'exacte même aide financière à ce projet. Autrement dit : si le chantier de conservation et d'entretien du château d'Hauteville ne devait pas recevoir de soutien cantonal, alors il ne recevrait pas non plus d'aide fédérale.

L'actuelle convention-programme signée entre la Confédération suisse et le Canton de Vaud, couvrant les années 2016 à 2020, porte sur un montant de CHF 5'845'000.- pour l'archéologie et les monuments-sites. Ce montant ne permettant pas de couvrir la subvention fédérale pour le château, qui serait donc l'équivalent de la subvention cantonale, soit CHF 4'238'300.-, le Canton de Vaud entend activer l'article 4a de l'OPN relative aux aides financières au cas par cas : « à titre exceptionnel, des contributions peuvent être allouées au cas par cas lorsque les mesures: [...] c. sont coûteuses ». Les demandes au cas par cas n'exemptent toutefois pas le Canton du respect des règles générales données en introduction de ce point.

À ce sujet, des pourparlers ont déjà été engagés avec l'Office fédéral de la culture (OFC). Ils sont toutefois suspendus à une prise de position ferme et définitive du Canton de Vaud. En effet, tant que le Canton ne se sera pas prononcé sur sa participation, la Confédération ne pourra pas le faire sur la sienne.

1.13 Mode de versement des subventions cantonales et fédérales

Le montant des subventions cantonale et fédérale représente deux fois le 25% du montant subventionnable tel que défini au point 1.9. Le montant de CHF 4'238'300.- représente toutefois pour chacune un plafond maximum qui ne sera pas dépassé.

Le versement des subventions cantonale et fédérale se fera, jusqu'à épuisement du solde, sur la base d'acomptes réguliers représentant chacun 25% des paiements effectués par le propriétaire au moment du versement. Pour prouver les paiements effectués, le propriétaire fournira à la DGIP une copie des factures acquittées. Ce mode de fonctionnement est usuel pour toutes les subventions octroyées à des privées dans le cadre de chantiers sur des monuments historiques.

1.14 Synthèse : répartition des coûts en cas d'octroi des subventions

	Total		Subventionnable	
Pepperdine University	29'023'546.-	77.4%	8'476'456.-	50%
Canton de Vaud	4'238'300.-	11.3%	4'238'300.-	25%
Confédération	4'238'300.-	11.3%	4'238'300.-	25%
Total	37'500'000.-	100%	16'952'910.-	100%

La subvention du Canton de Vaud sera financée au moyen des revenus extraordinaires des préfinancements décidés par le Conseil d'Etat le 07 avril 2020 sur les comptes 2019.

2. BASES LEGALES

2.1 Dispositions légales

Les dispositions légales applicables en matière de sauvegarde du patrimoine culturel bâti sont les suivantes :

- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), articles 52, 56 et 57 ;
- Règlement d'application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RLPNMS), articles 34 ss ;
- Loi sur les subventions (LSubv), articles 5 ss ;
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), articles 1 et 13 ;
- Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1), articles 4 ss ;
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions LSu; RS 616.1), notamment article 20a, al. 3.

La subvention proposée découle directement des principes d'opportunité et de subsidiarité prévus par les articles 5 et 6 de la Loi sur les Subventions (LSubv).

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

3.1 Commission technique

Pepperdine University, par le biais de ses architectes, a mis sur pied une commission technique de suivi du chantier, composée, outre ses représentants, du conservateur des monuments et sites responsable pour la DGIP du secteur est du canton et de plusieurs expert-e-s et mandataires spécialisé-e-s. En plus des décisions directement relatives aux travaux, il appartiendra à la commission d'arrêter les grands principes de traitement et d'intervention sur la substance historique du château, en particulier les décors peints. À ce sujet, la DGIP a fait établir un rapport par une experte en science de la conservation.

De plus, comme évoqué au point 1.6 ci-avant, Pepperdine University s'est approchée de la Section d'histoire de l'art de l'UNIL, afin mettre sur pied avec elle un colloque entièrement dédié au domaine d'Hauteville. Ce colloque doit permettre d'approfondir le contexte historico-architectural de la construction du château, d'approfondir l'étude typologique et d'entrer dans le détail des décors peints avec des spécialistes internationaux. Les actes du colloque pourraient être publiés, à l'instar de ce qui a été fait pour la cathédrale de Lausanne.

Le suivi du projet en termes de planification, de budget et de direction des travaux sera assuré par les architectes de Pepperdine University, qui rendront régulièrement compte à la commission de l'avancement du chantier. En particulier, ils informeront à des échéances rapprochées le représentant de la DGIP de l'évolution du budget pour permettre à ce dernier une gestion précise de la subvention octroyée.

Dans tous les cas, le suivi financier fera l'objet d'une attention particulière de la part de la commission et répondra aux exigences de la LSubv et du RLSubv.

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000776.01 « Château Hauteville cons. + rest. ». Il n'est pas prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	1'060	1'060	1'060	1'060	4'240
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'060	1'060	1'060	1'060	4'240
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	1'060	1'060	1'060	1'060	4'240
c) Investissement total : recettes de tiers					-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'060	1'060	1'060	1'060	4'240

4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 4'240'000.- sera amorti en 20 ans, (4'240'000/20) ce qui correspond à CHF 212'000.- par an, dès 2021.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % ((CHF 4'238'300 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 93'300.- dès 2021.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La charge d'intérêt de CHF 93'300.- par an est compensée par une réduction équivalente de la dotation annuelle au Fonds cantonal des monuments historiques. Rubrique budgétaire : 048.3511.

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'aide financière exceptionnelle permettra de pérenniser un monument d'intérêt national de première importance pour le Canton de Vaud et la Suisse. La sauvegarde du patrimoine bâti participe pleinement au développement durable, car en conservant les structures et matériaux anciens, elle est économe en énergie grise. Les travaux de conservation-restauration de monuments historiques recourent par ailleurs volontiers aux savoir-faire et aux matériaux locaux, en conformité avec les modes de bâtir en vigueur lors de la construction desdits monuments. Dans le cas présent, il faut également rappeler le choix du maître d'ouvrage de recourir au bois comme matériau de chauffage (le château est actuellement chauffé au mazout) et retenir que l'ensemble des toitures sera isolé.

Dans le plus strict respect de la substance historique et artistique du château et de l'orangerie, Pepperdine University entreprend donc toutes les interventions permettant d'abaisser la consommation énergétique globale du site. Relativement à l'état actuel, la situation est donc nettement améliorée.

4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Dans sa stratégie, le Plan directeur cantonal (PDCn) encourage une vision dynamique du patrimoine culturel. Le Canton doit valoriser le patrimoine bâti et protéger les constructions et installations qui présentent un intérêt national, régional ou local, en raison de leur valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle. Les fiches C11 - Patrimoine culturel et développement régional, et C21 - Constructions et installations dignes de protection, fixent les actions que le Canton soutient. Parmi celles-ci :

« la valorisation du patrimoine culturel participe à la promotion économique à travers sa contribution au cadre de vie et à l'image de marque des régions. Le marketing culturel s'intègre à l'émergence de nouveaux projets économiques : l'intervention sur le patrimoine culturel étant alors présenté comme une offre de valeurs, un lieu unique et riche de projets porteurs d'avenir ».

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Ce projet est conforme à la loi sur les subventions.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Le montant de CHF 4'238'300.- est une charge nouvelle, conformément à la prise de position du Service juridique et législatif (S JL) du 13 décembre 2019.

Les revenus supplémentaires extraordinaires proviennent des préfinancements décidés par le Conseil d'Etat le 07 avril 2020 sur les comptes 2019.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement (à faire en milliers de francs arrondi à la centaine supérieure)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt	93.3	93.3	93.3	93.3	373.2
Amortissement	212	212	212	212	848
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges					
Diminution de charges	-93.3	-93.3	-93.3	-93.3	-373.2
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	-212	-212	-212	-212	-848
Total net	0	0	0	0	0

La diminution de charges correspond à la réduction de la dotation annuelle au Fonds cantonal des monuments historiques. Rubrique budgétaire : 048.3511.

Les revenus supplémentaires extraordinaires proviennent des préfinancements décidés par le Conseil d'Etat le 07 avril 2020 sur les comptes 2019.

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'238'300.- pour financer l'octroi d'une subvention à Pepperdine University pour les travaux de conservation et de restauration du château d'Hauteville et de son orangerie, sis sur la commune de Saint-Légier-La Chiésaz du 13 mai 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'238'300.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'octroi d'une subvention à Pepperdine University pour les travaux de conservation et de restauration du château d'Hauteville et de son orangerie, sis sur la commune de Saint-Légier-La Chiésaz.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.